

## Natura 2000 c'est quoi ?

Natura 2000 est un réseau d'espaces ou sites naturels dont l'objectif est de préserver la biodiversité tout en valorisant les territoires.

La gestion concertée des sites repose sur un réseau d'acteurs de terrain et d'animateurs. Elle permet aux élus et usagers de concilier la préservation de leur patrimoine naturel et des activités humaines.



## Pourquoi réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 ?

L'existence de ces sites Natura 2000 ne constitue pas un obstacle à la mise en œuvre de projets de quelque nature (constructions, aménagements, manifestations...) sous réserves que les incidences sur ces sites soient maîtrisées.

Il s'agit d'accompagner le projet de sorte à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation de ces sites (habitats et espèces dits d'intérêt européen).

Évaluer les incidences d'un projet ou d'une activité ne signifie donc pas l'interdire. Dans la grande majorité des cas, il est possible de supprimer ou de réduire significativement ses éventuels impacts.

## Dans quels cas remplir un formulaire ?

Tout projet ou activité recensé(e) dans une des listes suivantes doit faire l'objet d'une évaluation des incidences :

- Liste nationale valable sur tout le territoire.  
[Articles L 414-4 et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement ; Décret du 09/04/2010 pris pour application.](#)
- 1ère liste locale - Complète la liste nationale (activités soumises à un régime administratif existant).  
[Arrêté Préfectoral du 17/02/2011.](#)
- 2nde liste locale - Régime propre (activités non soumises à un régime administratif existant).  
[Arrêté Préfectoral du 24/07/2015.](#)

L'évaluation des incidences est proportionnée aux enjeux. Elle peut être simplifiée quand le pétitionnaire peut facilement démontrer l'absence d'incidences significatives.

## Ces différentes listes sont téléchargeables sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime :

[\\*http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/NATURA-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000/Procedure-a-suivre](http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/NATURA-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000/Procedure-a-suivre)



## IMPORTANT : il est de la responsabilité du pétitionnaire de juger des incidences de son projet ou de sa manifestation sur le réseau Natura 2000.

Pour savoir si la manifestation ou le projet est susceptible d'avoir des impacts sur le ou les site(s) concerné(s), se référer à la fiche identité de chaque site ([\\*voir lien internet de la préfecture de la Seine-Maritime](#)) et mettre en parallèle les effets induits par le projet ou la manifestation et les types de milieux et/ou d'espèces présents sur le(s) site(s) concerné(s).

Si la manifestation ou le projet peut avoir des impacts, il peut être aisé de les supprimer en modifiant légèrement la localisation, la période,... (cf exemples ci-dessous) Indiquez ces modifications éventuelles et leurs conséquences en termes d'impacts sur le(s) site(s) Natura 2000.



## Exemples de suppression ou de réduction des incidences :

- Passage de jet-skis à proximité d'un site de nidification : modifier le parcours pour s'en éloigner ou changer la période de la manifestation pour ne pas déranger les oiseaux.
- Arrachage d'une haie : plantation d'une nouvelle haie à proximité, constituée d'essences locales.
- Passage d'une course cycliste le long d'un habitat sensible : empêcher l'accumulation de spectateurs.
- Nouvelle construction près d'une cavité à chauves-souris : limiter l'éclairage extérieur.

